

ANNEXE « A »

DIRECTION DE L’ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

BORDURES ET TROTTOIRS

(Article 1)

Article	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF
A1	Sciage de bordure de béton :	mètre linéaire	45 \$
A2	Sciage de bordure de granit :	mètre linéaire	45 \$
A3	Reconstruction d’une bordure de béton (incluant tous les travaux) :		
A3.1	longueur maximale de 10 m	mètre linéaire	160 \$
A3.2	longueur supérieure à 10 m	mètre linéaire	145 \$
A4	Reconstruction d’une bordure de granit (incluant tous les travaux) :		
A4.1	fourniture de granit	mètre linéaire	75 \$
A4.2	pose de bordure ou remplacer une bordure existante d’une longueur maximale de 10 m	mètre linéaire	125 \$
A4.3	pose de bordure ou remplacer une bordure existante d’une longueur supérieure à 10 m	mètre linéaire	114 \$
A5	Reconstruction d’un trottoir (incluant tous les travaux) :		
A5.1	longueur maximale de 10 m et largeur maximale de 1,52 m	mètre linéaire	268 \$
A5.2	longueur supérieure à 10 m et largeur maximale de 1,52 m	mètre linéaire	244 \$
A5.3	lorsque la largeur du trottoir est supérieure à celle mentionnée aux articles A5.1 et A5.2		le tarif prévu aux articles A5.1 et A5.2 de cette annexe est alors calculé au prorata de la largeur du trottoir
A6	Reconstruction d’un trottoir avec bordure de granit (incluant tous les travaux) :		
A6.1	fourniture de granit	mètre linéaire	75 \$
A6.2	longueur maximale de 10 m et largeur maximale de 1,52 m incluant la pose de bordure ou remplacer la bordure existante	mètre linéaire	288 \$
A6.3	longueur supérieure à 10 m et largeur maximale de 1,52 m incluant la pose de bordure ou remplacer la bordure existante	mètre linéaire	264 \$
A6.4	lorsque la largeur du trottoir est supérieure à celle mentionnée aux articles A6.1 et A6.2		le tarif prévu aux articles A6.2 et A6.3 de cette annexe est alors calculé au prorata de la largeur du trottoir

ANNEXE « B »

DIRECTION DE L’ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

BRANCHEMENTS DE SERVICES

(Article 2)

B1 COUT DES BRANCHEMENTS DE SERVICES

				Rues, routes et chemins de moins de quatre (4) voies		Routes de quatre (4) voies et plus	Routes dont la gestion incombe au Ministère des transports du Québec
				Emprise routière de moins de 17 m	Emprise routière de 17 m et plus		
Article	Diamètre		Unité	Coût			
B1.1	Aqueduc seulement						
B1.1.1		Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	13 250 \$	16 450 \$	25 300 \$	20 650 \$
B1.1.2		Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	13 300 \$	16 500 \$	25 400 \$	20 700 \$
B1.2	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6")						
B1.2.1	Pluvial (fossé)	Sans aqueduc	L'unité	12 250 \$	15 450 \$	23 350 \$	19 800 \$
B1.2.2	Pluvial (fossé)	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	12 550 \$	15 800 \$	23 950 \$	20 100 \$
B1.2.3	Pluvial (fossé)	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	12 600 \$	15 850 \$	24 050 \$	20 100 \$
B1.2.4	Pluvial 150 mm (6")	Sans aqueduc	L'unité	13 150 \$	16 400 \$	25 050 \$	20 600 \$
B1.2.5	Pluvial 150 mm (6")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	13 450 \$	16 700 \$	25 650 \$	20 850 \$
B1.2.6	Pluvial 150 mm (6")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	13 500 \$	16 750 \$	25 750 \$	20 900 \$
B1.2.7	Pluvial 200 mm (8")	Sans aqueduc	L'unité	13 200 \$	16 500 \$	25 200 \$	20 650 \$
B1.2.8	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	13 500 \$	16 800 \$	25 800 \$	20 900 \$
B1.2.9	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	13 550 \$	16 850 \$	25 900 \$	20 950 \$
B1.3	Pluvial seulement,						
B1.3.1	Pluvial 150 mm (6")	Sans aqueduc	L'unité	13 050 \$	16 250 \$	24 900 \$	20 500 \$
B1.3.2	Pluvial 200 mm (8")	Sans aqueduc	L'unité	13 100 \$	16 350 \$	25 050 \$	20 550 \$

B2 COUT DES BRANCHEMENTS DE SERVICES POUR DES CANALISATIONS D’UN DIAMETRE SUPERIEUR A CEUX PREVUS AU TABLEAU DE L’ARTICLE B1 DE CETTE ANNEXE

S’il est nécessaire d’installer des canalisations pour l’égout pluvial d’un diamètre supérieur à 200 mm (8 ") ou sanitaire d’un diamètre supérieur à 150 mm (6 "), le propriétaire paie le coût réel de ces canalisations calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l’article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l’annexe C, sans toutefois que ce coût soit moindre que le coût qui serait applicable en vertu de l’article B1 de cette annexe pour un égout pluvial d’un diamètre de 200 mm (8 ") ou sanitaire d’un diamètre 150 mm (6 ") selon le cas.

Le coût des travaux pour la réalisation d’un branchement de services ayant une entrée d’eau de plus de 25 mm est établi par la Direction des infrastructures en fonction du coût réel des travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l’article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l’annexe C, sans toutefois être moindre que le coût qui serait applicable en vertu de l’article B1 de cette annexe pour une entrée d’eau de 25 mm.

B3 AJOUT D’UNE CONDUITE OU MODIFICATION D’UNE CONDUITE

Dans le cas de l’ajout d’une conduite dans la même tranchée que le branchement existant ou de la modification du diamètre de l’une ou l’autre des conduites du branchement de services, le propriétaire doit payer le coût réel de l’ajout ou de la modification calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l’article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l’annexe C, sans toutefois excéder, dans le cas d’un branchement de services dont le coût est établi au tableau de l’article B1 de cette annexe, le coût qui serait applicable pour un branchement comprenant l’ensemble des services dans la tranchée (nouveau et existant) en vertu de ce tableau.

Dans le cas où l’ajout de la nouvelle conduite doit se faire dans une nouvelle tranchée dû à la configuration du réseau, le propriétaire doit payer le coût réel de l’ajout ou de la modification calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l’article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l’annexe C, sans toutefois excéder, dans le cas d’un branchement de services dont le coût est établi au tableau de l’article B1 de cette annexe, le coût qui serait applicable pour ce nouveau branchement de services en vertu de ce tableau.

Lorsque l’ajout de la nouvelle conduite doit se faire dans une nouvelle tranchée à la demande du propriétaire, le coût applicable, est établi en vertu de l’article B1 ou B2 de cette annexe.

B4 DEUX BRANCHEMENTS DE SERVICES ET PLUS DANS LA MEME TRANCHEE

Lorsqu’une seule tranchée est creusée pour l’installation de deux branchements de services et plus, le coût de ces branchements est alors égal au coût applicable pour un seul branchement en vertu de l’article B1 de cette annexe plus un montant équivalent à 40% de ce coût pour chaque branchement additionnel.

B5 INSTALLATION DE BRANCHEMENTS DE SERVICES PENDANT LA PERIODE HIVERNALE

Lorsque les travaux pour l’installation d’un branchement de service sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût applicable, selon le cas, en vertu du l’article B1 ou B4 de cette annexe, est augmenté de 50%.

Lorsqu’un branchement de services est visé par l’article B2 de cette annexe et que les travaux sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel du branchement ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l’article B1 pour un égout pluvial de 200 mm ou sanitaire de 150 mm ou pour une entrée d’eau de 25 mm, selon le cas, augmenté de 50%.

Lorsque les travaux prévus à l’article B3 de cette annexe sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel de ces travaux ne peut alors excéder, dans le cas d’un branchement de services dont le coût est établi au tableau de l’article B1 de cette annexe, le coût qui serait applicable pour un nouveau branchement de services en vertu de ce tableau augmenté de 50%.

B6 OBSTRUCTION D’UN EGOUT ET TEST FUMIGENE

Les frais pour enlever une obstruction dans un égout, pour une inspection télévisée ou pour un test fumigène sont établis comme suit :

	Coût par intervention ¹	Coût par intervention ²	Coût par intervention ³
Test fumigène	360 \$	440 \$	520 \$
Inspection télévisée seulement	315 \$	395 \$	475 \$
Débouchage d'un égout			
Sans camion basse pression, sans inspection télévisée	160 \$	200 \$	240 \$
Sans camion basse pression avec inspection télévisée	330 \$	410 \$	490 \$
Avec camion basse pression, sans inspection télévisée	820 \$	940 \$	1 060 \$
Avec camion basse pression et inspection télévisée	875 \$	990 \$	1 110 \$

- 1 : Du lundi au vendredi entre 7h00 et 15h00
- 2 : Du lundi au vendredi avant 7h00 et après 15h00 ainsi que le samedi
- 3 : Le dimanche et les jours fériés

B7 COUT DU DEGEL DES BRANCHEMENTS DE SERVICES OU DES TRAVAUX RELATIFS A CES BRANCHEMENTS AUTRES QUE CEUX MENTIONNES DANS CETTE ANNEXE

Lorsque les employés de la Ville ou un entrepreneur doivent exécuter des travaux pour procéder au dégel d’un branchement de services ou des travaux relatifs à des branchements autres que ceux mentionnés dans cette annexe, le propriétaire de l’immeuble desservi doit alors acquitter le coût réel de ces travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l’article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l’annexe C.

B8 CAS PARTICULIERS DU BOULEVARD GUILLAUME-COUTURE, SECTEUR SAINT-ROMUALD

Nonobstant les articles B1 et B4 de cette annexe, le coût des nouveaux branchements de services est facturé selon le coût réel des travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l’article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l’annexe C, sans toutefois être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l’article B1, dans le cas du côté nord du boulevard Guillaume-Couture, du numéro civique 1375 au numéro civique 1633, secteur Saint-Romuald.

Lorsque les travaux sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l’article B1 augmenté de 50%.

B9 FRAIS SUPPLEMENTAIRES POUR UNE INSPECTION EN DEHORS DE LA JOURNEE REGULIERE OU DE LA SEMAINE REGULIERE DE TRAVAIL

Lorsqu’une inspection pour un branchement de services n’est pas effectuée du lundi au vendredi entre 7h00 et 15h00 des frais de 250 \$ sont exigibles en sus du coût applicable, selon le cas, en vertu de l’article B1 ou B4 de cette annexe.

B10 FRAIS SUPPLEMENTAIRES POUR UNE OUVERTURE OU UNE FERMETURE DE VANNE D’ARRET DE LIGNE EN DEHORS DE LA JOURNEE REGULIERE OU DE LA SEMAINE REGULIERE DE TRAVAIL.

Lorsqu’une ouverture ou fermeture de vanne d’arrêt de ligne n’est pas effectuée du lundi au vendredi entre 7h00 et 15 h00, le propriétaire de l’immeuble desservi doit acquitter les frais exigibles suivants

	Coût par intervention
Ouverture et fermeture d’arrêt de ligne à l’intérieur d’une période de 4 heures consécutives, calculé selon le temps de l’employé, incluant les déplacements	230 \$
Ouverture seulement	230 \$
Fermeture seulement	230 \$

ANNEXE « C »

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIVERS

(Article 2, 3, 4, 5 ,6 et 8)

	Horaire de travail pour la main-d'œuvre visée par les articles C1.1 à C1.35				
	Temps régulier		Du lundi au vendredi de 7h00 à 15h00		
	Temps et demi		Du lundi au vendredi avant 7h00 et après 15h00 ainsi que le samedi		
	Temps double		Le dimanche et les jours fériés		
	Horaire de travail pour la main-d'œuvre visée par les articles C1.36 à C1.41				
	Temps régulier		Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30		
	Temps et demi		Du lundi au vendredi avant 8h30 et après 16h30		
	Temps double		Le samedi, le dimanche et les jours fériés		
Article	DESCRIPTION		UNITÉ	TARIF	
C1	MAIN-D'ŒUVRE ¹				
			Temps régulier	Temps et demi	Temps double
C1.1	Arboriculteur-élagueur	l'heure	50 \$	68 \$	85 \$
C1.2	Carrossier	l'heure	55 \$	74 \$	94 \$
C1.3	Chauffeur-opérateur	l'heure	50 \$	68 \$	85 \$
C1.4	Chef électricien COP	l'heure	58 \$	78 \$	98 \$
C1.5	Contremaître	l'heure	81 \$	81 \$	81 \$
C1.6	Électricien	l'heure	55 \$	74 \$	94 \$
C1.7	Électrotechnicien	l'heure	58 \$	78 \$	98 \$
C1.8	Électrotechnicien en chef	l'heure	63 \$	85 \$	107 \$
C1.9	Homme de service	l'heure	45 \$	61 \$	76 \$
C1.10	Horticulteur	l'heure	45 \$	61 \$	76 \$
C1.11	Horticulteur spécialisé	l'heure	50 \$	68 \$	85 \$
C1.12	Journalier	l'heure	42 \$	57 \$	72 \$
C1.13	Journalier-chauffeur	l'heure	45 \$	61 \$	76 \$
C1.14	Mécanicien classe 1	l'heure	60 \$	81 \$	103 \$
C1.15	Mécanicien classe 2	l'heure	53 \$	71 \$	89 \$
C1.16	Mécanicien de machines fixes	l'heure	55 \$	74 \$	94 \$
C1.17	Mécanicien d'entretien	l'heure	55 \$	74 \$	94 \$
C1.18	Mécanicien en chef	l'heure	63 \$	85 \$	107 \$
C1.19	Opérateur	l'heure	55 \$	74 \$	94 \$
C1.20	Opérateur spécialisé en assainissement de l'eau	l'heure	55 \$	74 \$	94 \$
C1.21	Opérateur spécialisé en incinération	l'heure	50 \$	68 \$	85 \$
C1.22	Opérateur spécialisé en traitement de l'eau	l'heure	55 \$	74 \$	94 \$
C1.23	Ouvrier en environnement et faune	l'heure	53 \$	71 \$	89 \$
C1.24	Ouvrier qualifié d'entretien	l'heure	55 \$	74 \$	94 \$
C1.25	Ouvrier spécialisé à la signalisation	l'heure	50 \$	68 \$	85 \$
C1.26	Ouvrier spécialisé à l'aqueduc et égout	l'heure	58 \$	78 \$	98 \$
C1.27	Ouvrier spécialisé à l'équipement et l'entretien	l'heure	55 \$	74 \$	94 \$
C1.28	Ouvrier spécialisé au bétonnage	l'heure	53 \$	71 \$	89 \$
C1.29	Ouvrier spécialisé au pavage	l'heure	53 \$	71 \$	89 \$
C1.30	Ouvrier spécialisé au service à la clientèle	l'heure	53 \$	71 \$	89 \$
C1.31	Ouvrier spécialisé aux poteaux d'incendie	l'heure	50 \$	68 \$	85 \$
C1.32	Préposé à l'écocentre	l'heure	37 \$	50 \$	63 \$
C1.33	Préposé à l'environnement et à la faune	l'heure	50 \$	68 \$	85 \$
C1.34	Signaleur	l'heure	40 \$	54 \$	68 \$
C1.35	Soudeur	l'heure	55 \$	74 \$	94 \$
C1.36	Chef de service	l'heure	109 \$	109 \$	109 \$
C1.37	Coordonnateur	l'heure	99 \$	99 \$	99 \$
C1.38	Dessinateur	l'heure	55 \$	75 \$	94 \$
C1.39	Préposé	l'heure	59 \$	80 \$	101 \$
C1.40	Professionnel	l'heure	96 \$	130 \$	164 \$
C1.41	Technicien	l'heure	73 \$	99 \$	125 \$
Note 1 :Ces tarifs peuvent varier en fonction de conditions de travail particulières prévues aux conventions collectives en vigueur pour les employés dont notamment le rappel au travail.					

	<i>DESCRIPTION</i>	<i>UNITÉ</i>	<i>TARIF</i>
C2	MACHINERIE (sans l'opérateur)		
C2.1	Arroseuse de rue	l'heure	86 \$
C2.2	Balai de rue	l'heure	128 \$
C2.3	Camion 6 roues	l'heure	37 \$
C2.4	Camion 6 roues 4 X 4	l'heure	37 \$
C2.5	Camion 10 roues	l'heure	53 \$
C2.6	Camion 12 roues	l'heure	72 \$
C2.7	Camion semi-remorque	l'heure	79 \$
C2.8	Camion 10 roues à gratte avec l'aile (pas saleuse)	l'heure	80 \$
C2.9	Camion 6 roues avec nacelle	l'heure	58 \$
C2.10	Camion saleuse 8 à 12 m³ calibreur électrique avec gratte et l'aile	l'heure	92 \$
C2.11	Camionnette	l'heure	16 \$
C2.12	Chargeuse 1,5 à 1,7 mètres cubes	l'heure	54 \$
C2.13	Chargeuse 1,9 à 2,6 mètres cubes	l'heure	71 \$
C2.14	Chargeuse rétrocaveuse (pépine)	l'heure	37 \$
C2.15	Ajout d'équipement de grattage au chargeur	l'heure	10 \$
C2.16	Déchiqueteuse motorisée (sans le camion)	l'heure	25 \$
C2.17	Écureur d'égout sur camion	l'heure	117 \$
C2.18	Écureur d'égout / vide puisard sur camion	l'heure	171 \$
C2.19	Équipement de réparation de nid-de-poule	l'heure	157 \$
C2.20	Faucheuse débroussailleuse arrière, portée/tracteur 45 à 75 kw	l'heure	35 \$
C2.21	Faucheuse débroussailleuse arrière, portée/tracteur 75 à 112 kw	l'heure	53 \$
C2.22	Faucheuse débroussailleuse à fléau / tracteur TV-140	l'heure	95 \$
C2.23	Fourgonnette avec nacelle	l'heure	43 \$
C2.24	Machine à vapeur 450 à 550 litres/heure sur camion 6 roues	l'heure	49 \$
C2.25	Niveleuse	l'heure	94 \$
C2.26	Niveleuse avec aile de côté	l'heure	100 \$
C2.27	Pelle excavatrice sur chenille (0,1 mètre cube)	l'heure	21 \$
C2.28	Pelle excavatrice sur chenille (0,6 mètre cube)	l'heure	64 \$
C2.29	Pelle excavatrice sur roue	l'heure	93 \$
C2.30	Brise-roches hydraulique pour pelle excavatrice	l'heure	43 \$
C2.31	Rouleau compacteur asphalte	l'heure	20 \$
C2.32	Rouleau compacteur gravier	l'heure	24 \$
C2.33	Scie à pavage	l'heure	70 \$
C2.34	Souffleuse + gratte sur tracteur	l'heure	74 \$
C2.35	Souffleuse intermédiaire 1 800 à 2 650 t.m/h.	l'heure	197 \$
C2.36	Souffleuse sénior 2 750 à 5000 t.m/h	l'heure	251 \$
C2.37	Souffleuse sur tracteur 2050 à 2500 t.m./h	l'heure	144 \$
C2.38	Souffleuse amovible 2200 à 3000 t.m./h et chargeur	l'heure	219 \$
C2.39	Tracteur léger sur roues (Trackless)	l'heure	56 \$
C2.40	Tracteur léger sur chenilles	l'heure	76 \$
C2.41	Tondeuse / tracteur sur roues 15 à 21 kw	l'heure	14 \$
C2.42	Unité de service (aqueduc et signalisation) incluant outillage	l'heure	44 \$
C2.43	Unité de service biens immobiliers incluant outillage	l'heure	42 \$
C2.44	Véhicule tout terrain (Gator)	l'heure	24 \$
C2.45	Frais de kilométrage (véhicule personnel)	au km	0,43 \$

C3	OUTILLAGE		
C3.1	Caisson de sécurité par jour	par jour	200 \$
C3.2	Caisson de sécurité par semaine (7 jours consécutifs)	par semaine	500 \$
C3.3	Compresseur débit 59 à 103 l/s	l'heure	18 \$
C3.4	Débrousailluse	l'heure	5 \$
C3.5	Dégeleuse électrique (demande minimum 2 opérateurs salaire à ajouter)	l'heure	84 \$
C3.6	Feux de chantiers (ensemble de deux têtes)	par jour	60 \$
C3.7	Machine à couper le couvert de glace	l'heure	40 \$
C3.8	Plaque vibrante 180 à 240 kg	l'heure	5 \$
C3.9	Plaque vibrante 241 à 500 kg	l'heure	7 \$
C3.10	Plaque vibrante réversible 600 à 900 kg	l'heure	12 \$

C4	MACHINERIE OU OUTILLAGE LOUÉ PAR LA VILLE	Coût réel +15%
----	---	----------------

C5	PIÈCES, ACCESSOIRES ET MATÉRIAUX UTILISÉS	Coût réel +15%
----	---	----------------

C6	AUTRES SERVICES		
C6.1	Localisation d'une entrée de service	par unité	125 \$
C6.2	Location de barrières de sécurité à des personnes autres que des organismes sans but lucratif reconnus par la Ville	par unité par jour (la prise de possession peut être faite la veille de l'événement sans frais supplémentaire)	7 \$
C6.3	Location de panneaux de signalisation	par jour	31 \$
C6.4	Perforation d'aqueduc sous pression pour des tuyaux de diamètre de 150, 200 ou 250 mm (excluant le matériel)	par utilisation	730 \$
C6.5	Perforation de tuyaux de béton 250 mm	par utilisation	205 \$
C6.6	Test d'étanchéité et chloration	par test	410 \$
C6.7	Travaux d'asphaltage (excluant le matériel)	la tonne métrique	125 \$
C6.8	Travaux de sciage de pavage	montant de base	100 \$
		+ montant du mètre linéaire	2 \$
	Utilisation de l'atelier mécanique	l'heure sans main-d'œuvre	25 \$

	AUTRES SERVICES (SUITE)		
C6.10	Remplissage d'un camion citerne ou d'une citerne d'eau aux endroits prédéterminés par la Ville (avec autorisation)		par remplissage70 \$
C6.11	Utilisation d'un poteau incendie pour la fourniture d'eau sur un ou plusieurs jours consécutifs nécessitant l'installation d'un compteur d'eau temporaire en location ou fourni par le citoyen si applicable. (avec autorisation) (coût de l'eau en sus) Le requérant qui fait une demande pour l'utilisation d'un poteau incendie doit faire un dépôt correspondant à l'estimation des services qui lui seront rendus.		par entente310 \$
C6.11.1		Location de compteur et des pièces nécessaires pour son installation sur le poteau incendie	par jour d'utilisation35 \$
			par semaine150 \$
			par mois500 \$
C6.11.2		Les frais mensuel de vérification et lecture du compteur pour les utilisations de plus de 30 jours	1 par mois75 \$
C6.12	Utilisation d'un poteau d'incendie pour la vérification de débit et pression dynamique et statique (avec autorisation) du 16 avril au 14 novembre		par test155 \$
C6.13	Utilisation d'un poteau d'incendie pour la vérification de débit et pression dynamique et statique (avec autorisation) du 15 novembre au 15 avril		par test260 \$
C6.14	Hibernation d'un poteau incendie		par utilisation85 \$

C7	TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR UN TIERS ET SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS PAR UN PROFESSIONNEL EXTERNE
C7.1	Lorsque la Ville fait exécuter les travaux par un tiers ou lorsqu'elle accorde un contrat pour des services professionnels, des frais équivalant à 15% de la facture sont ajoutés à celle-ci. Des frais de surveillance de travaux calculés selon le tarif prévu dans la section main- d'œuvre de cette annexe sont également ajoutés, le cas échéant.

C8	ACTIVITÉS DE DÉNEIGEMENT		
C8.1	UTILISATION DES LIEUX D'ÉLIMINATION DE NEIGE		
	CATÉGORIE DE VÉHICULE	UNITÉ	TARIF
C8.1.1	Camion 6 à 10 roues	par voyage	15 \$
C8.1.2	Camion 12 roues	par voyage	20 \$
C8.1.3	Camion semi-remorque à 2 essieux	par voyage	25 \$
C8.1.4	Camion semi-remorque à 3 essieux	par voyage	34 \$
C8.2	OBTENTION D'UN PERMIS DE DÉPÔT DE LA NEIGE DANS LA RUE		
	CATÉGORIE	UNITÉ	TARIF
C8.2.1	la superficie à déneiger (allée piétonnière ou aire de stationnement)	par mètre carré	3.50 \$

C9	ÉCOCENTRE DE LÉVIS ET INCINÉRATEUR		
	CATÉGORIE	UNITÉ	TARIF
C9.1	UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE (par une personne physique résident sur le territoire de la Ville)	Pour les articles C9.1.1 à C9.1.11, un maximum de 6 mètres cube de matières par visite est accepté; Pour l'article C9.1.8, un maximum de 12 visites par année est accepté; Pour les articles C9.1.9, C9.1.10 et C9.1.11, un maximum de 12 mètres cube de matières par année est accepté.	
C9.1.1	Béton et asphalte sans débris ou contaminant Sable et gravier sans débris ou contaminant Terre sans débris ou contaminant	le mètre cube	Gratuit
C9.1.2	Métal	le mètre cube	Gratuit
C9.1.3	Appareils électroménagers	le mètre cube	Gratuit
C9.1.4	Résidus domestiques dangereux : huiles, peintures et autres produits dangereux acceptés	le mètre cube	Gratuit
C9.1.5	Équipements électroniques et informatiques acceptés, ampoules fluocompactes et piles	le mètre cube	Gratuit
C9.1.6	Résidus verts : feuilles et gazon	le mètre cube	Gratuit
C9.1.7	Bois teints, traités ou peints triés	le mètre cube	Gratuit
C9.1.8	Branches, bois naturel et bûches	le mètre cube	Gratuit
C9.1.9	Encombrants non métalliques ou matières non triées	1/m³ et moins	Gratuit
		+ de 1/m³ à 1,5/m³	15 \$
		+ de 1,5/m³ à 2/m³	30 \$
		+ de 2/m³ à 2,5/m³	45 \$
		+ de 2,5/m³ à 3/m³	60 \$
		+ de 3/m³ à 3,5/m³	75 \$
		+ de 3,5/m³ à 4/m³	90 \$
		+ de 4/m³ à 4,5/m³	105 \$
		+ de 4.5/m³ à 5/m³	120 \$
		+ de 5/m³ à 5,5/m³	135 \$
		+ de 5.5/m³ à 6/m³	150 \$
C9.1.10	Débris de construction, rénovation, et souches	1/m³ et moins	Gratuit
		+ de 1/m³ à 1,5/m³	15 \$
		+ de 1,5/m³ à 2/m³	30 \$
		+ de 2/m³ à 2,5/m³	45 \$
		+ de 2,5/m³ à 3/m³	60 \$
		+ de 3/m³ à 3,5/m³	75 \$
		+ de 3,5/m³ à 4/m³	90 \$
		+ de 4/m³ à 4,5/m³	105 \$
		+ de 4.5/m³ à 5/m³	120 \$
		+ de 5/m³ à 5,5/m³	135 \$
		+ de 5.5/m³ à 6/m³	150 \$
C9.1.11	Bardeaux d'asphalte	de 0/m³ à 0,5/m³	25 \$
		+ de 0,5/m³ à 1/m³	50 \$
		+ de 1/m³ à 1,5/m³	75 \$
		+ de 1,5/m³ à 2/m³	100 \$
		+ de 2/m³ à 2,5/m³	125 \$
		+ de 2,5/m³ à 3/m³	150 \$
		+ de 3/m³ à 3,5/m³	175 \$
		+ de 3,5/m³ à 4/m³	200 \$
		+ de 4/m³ à 4,5/m³	225 \$
		+ de 4.5/m³ à 5/m³	250 \$
		+ de 5/m³ à 5,5/m³	275 \$
		+ de 5.5/m³ à 6/m³	300 \$

C9.2	UTILISATION DE L'INCINÉRATEUR			
	Déchets autres que ceux transportés par les éboueurs de la Ville			
C9.2.1		Destruction de papier confidentiel	tarif minimum	25 \$
			la tonne métrique	500 \$
C9.2.2		Destruction de drogues et produits de contrebande	tarif minimum	60 \$
			la tonne métrique	500 \$
C9.2.3		Destruction de déchets internationaux et autres matières	tarif minimum	60 \$
			la tonne métrique	205 \$
C9.3	UTILISATION DE LA BALANCE Pesée seulement (taxes incluses) <u>Définition de transaction:</u> Émission d'un billet généré par l'un des types de pesée suivante: <u>Pesée nette:</u> Détermination du poids d'un contenant. (ex. auto, camion remorque roulotte...) <u>Pesée unique ou double:</u> Détermination du poids d'un contenu en faisant la différence entre le poids du contenant avec chargement et le poids du contenant sans chargement. (ex. Poids du 10 roues avec chargement moins le poids du 10 roues sans chargement).		par transaction	25 \$

C10	UTILISATION DU LIEU D'ENTREPOSAGE ET DE CONCASSAGE DE BÉTON DE CIMENT ET DE BÉTON BITUMINEUX		
	CATÉGORIE DE VÉHICULE	UNITÉ	TARIF
C10.1	Camion 6 roues (4 tonnes métriques)	par voyage	22 \$
C10.2	Camion 10 roues (10 tonnes métriques)	par voyage	56 \$
C10.3	Camion 12 roues (14 tonnes métriques)	par voyage	78 \$
C10.4	Camion semi-remorque à 2 essieux (18 tonnes métriques)	par voyage	100 \$
C10.5	Camion semi-remorque à 3 essieux (21 tonnes métriques)	par voyage	117 \$

C11	LEVÉES SUPPLÉMENTAIRES DE CONTENANT À CHARGEMENT AVANT ET CONTENANT SEMI-ENFOUI PAR GRUE (DÉCHETS ET RÉCUPÉRATION)			
C11.1	CONTENANT À CHARGEMENT AVANT POUR DÉCHETS			
	NOMBRE DE VERGE CUBE	UNITÉ	TARIF SANS COMPACTEUR	TARIF AVEC COMPACTEUR
C11.1.1	1	par levée par conteneur	139 \$	185 \$
C11.1.2	2	par levée par conteneur	157 \$	249 \$
C11.1.3	3	par levée par conteneur	176 \$	313 \$
C11.1.4	4	par levée par conteneur	194 \$	377 \$
C11.1.5	5	par levée par conteneur	212 \$	441 \$
C11.1.6	6	par levée par conteneur	230 \$	505 \$
C11.1.7	7	par levée par conteneur	249 \$	569 \$
C11.1.8	8	par levée par conteneur	267 \$	633 \$
C11.1.9	9	par levée par conteneur	285 \$	697 \$
C11.2	CONTENANT À CHARGEMENT AVANT POUR RÉCUPÉRATION			
	NOMBRE DE VERGE CUBE	UNITÉ	TARIF SANS COMPACTEUR	TARIF AVEC COMPACTEUR
C11.2.1	1	par levée par conteneur	124 \$	128 \$
C11.2.2	2	par levée par conteneur	128 \$	135 \$
C11.2.3	3	par levée par conteneur	131 \$	142 \$
C11.2.4	4	par levée par conteneur	135 \$	149 \$
C11.2.5	5	par levée par conteneur	138 \$	156 \$
C11.2.6	6	par levée par conteneur	142 \$	163 \$
C11.2.7	7	par levée par conteneur	145 \$	170 \$
C11.2.8	8	par levée par conteneur	149 \$	177 \$
C11.2.9	9	par levée par conteneur	153 \$	184 \$
C11.3	CONTENANT SEMI-ENFOUI PAR GRUE POUR DÉCHETS			
	NOMBRE DE VERGE CUBE	UNITÉ		TARIF
C11.3.1	4	par levée par conteneur		313 \$
C11.3.2	7	par levée par conteneur		368 \$
C11.4	CONTENANT SEMI-ENFOUI PAR GRUE POUR RÉCUPÉRATION			
	NOMBRE DE VERGE CUBE	UNITÉ		TARIF
C11.4.1	4	par levée par conteneur		254 \$
C11.4.2	7	par levée par conteneur		265 \$

C12	VIDANGE DES INTALLATIONS SEPTIQUES	
	SERVICE SUPPLÉMENTAIRES	TARIF
C12.1	Vidange supplémentaire - Fosse septique ou puisard	130 \$
C12.2	Vidange supplémentaire - Fosse de rétention (moins de 1000 gallons)	275 \$
C12.3	Vidange supplémentaire - Fosse de rétention (1000 à 1499 gallons)	305 \$
C12.4	Vidange supplémentaire - Fosse de rétention (1500 gallons et plus)	365 \$
C12.5	Vidange d'urgence - Fosse septique ou puisard	230 \$
C12.6	Vidange d'urgence - Fosse de rétention (moins de 1000 gallons)	275 \$
C12.7	Vidange d'urgence - Fosse de rétention (1000 à 1499 gallons)	305 \$
C12.8	Vidange d'urgence - Fosse de rétention (1500 gallons et plus)	365 \$
C12.9	Vidange complète d'une fosse septique	80 \$
C12.10	Changement au parcours établi	60 \$
C12.11	Déplacement supplémentaire	60 \$

ANNEXE « D » DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES Divers géomatique (Article 8)						
D1	ORTHOPHOTOGRAPHIES, PHOTOS NUMÉRIQUES AÉRIENNES ET DONNÉES GÉOMATIQUES NUMÉRIQUES					
D1.1.	FRAIS EXIGIBLES POUR OTHOPHOTOGRAPHIES ET PHOTOS NUMÉRIQUES AÉRIENNES DE LA VILLE					
	Catégorie d'acheteur :					
		Organisme à but non lucratif et organisme institutionnel : Sans restreindre ce qui précède sont considérés comme un organisme sans but lucratif ou un organisme institutionnel les conseils de bassins versants, les groupes conseils agricoles, l'UPA, les universités, les cégeps et le CREPUQ.				
		Autres : Autres qu'organisme à but non lucratif et organisme institutionnel				
					Tarif par catégorie d'acheteur (payable lors de la commande)	
	Produit	Description	Superficie	Format	Organisme à but non lucratif et institutionnel	Autres
D1.1.1.1	Territoire de la Ville	Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies)	Ensemble du territoire (2017)	GeoTIFF et ECW et PAR	1 000 \$	10 000 \$
D1.1.1.2			Ensemble du territoire (2013)	GeoTIFF et ECW et PAR	1 000 \$	6 000 \$
D1.1.2.1	Feuillet	Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique 1 km x 1 km	1 km ² (2017)	ECW	50 \$	150 \$
D1.1.2.2			1 km ² (2013)	ECW	35 \$	70 \$
D1.1.3.1	Photo aérienne	Fichier numérique d'une photographie aérienne	Photo aérienne (2017)	TIFF	40 \$	100 \$
D1.1.3.2			Photo aérienne (2013)	TIFF	35 \$	70 \$
D1.1.4.1	Fichier	Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogramétrie de type DVP	Photo aérienne (2017)	PAR	40 \$	150 \$
D1.1.4.2	Fichier	Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogramétrie de type DVP	Photo aérienne (2013)	PAR	35 \$	70 \$
D1.1.5	Territoire de la Ville	Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies)	Ensemble du territoire (2010)	GeoTIFF et ECW	1 000 \$	5 000 \$
D1.1.6	Feuillet	Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1 : 20 000	265 km ² (2010)	ECW	500 \$	1 000 \$
D1.1.7	Feuillet	Impression d'une mosaïque d'orthophotographies découpé par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1 : 20 000	265 km ² (2010)	Papier	75 \$	75 \$
D1.1.8	Ortho photographie	Fichier numérique d'une orthophotographie	17.6 km ² (2010) 1 km ² (2008)	GeoTIFF	65 \$	65 \$

					Tarif par catégorie d'acheteur (payable lors de la commande)	
	Produit	Description	Superficie	Format	Organisme à but non lucratif et institutionnel	Autres
D1.1.9	Ortho photographie	Impression d'une orthophotographie numérique	17.6 km ² (2010) 1 km ² (2013, 2008)	Papier	25 \$	25 \$
D1.1.10	Photographie aérienne	Fichier numérique d'une photographie aérienne	17.6 km ² (2010) 1 km ² (2013, 2008)	TIFF	40 \$	40 \$
D1.1.11	Photographie aérienne	Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique	17.6 km ² (2010) 1 km ² (2017, 2013, 2008)	Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • <11 x 17	25 \$	25 \$
				Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • de 11 x 17 à 22 x 33	75 \$	75 \$
				Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • >22 x 33	125 \$	125 \$
D1.1.12	Modèle photogram- métrique	Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogramétrie de type DVP	17.6 km ² (2010) 1 km ² (2013, 2008)	Fichier.par	70 \$	70 \$
D1.2	FRAIS EXIGIBLES POUR IMPRESSION D'UNE PORTION D'UNE ORTHOPHOTO OU PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE POUR LA SUPERFICIE D'UNE UNITÉ D'ÉVALUATION					
	Produit	Description	Superficie	Format	Propriétaire de l'unité d'évaluation visée	Autres
D1.2.1	Portion d'une orthophoto ou d'une photographie aérienne	Impression d'une portion d'une orthophoto ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation	Variable	Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • <11 x 17	5 \$	25 \$
				Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • de 11 x 17 à 22 x 33	15 \$	75 \$
				Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • >22 x 33	25 \$	125 \$

D1.3	FRAIS EXIGIBLES POUR DONNÉES GÉOMATIQUES NUMÉRIQUES DE LA VILLE AUTRES QU'ORTHOPHOTOGRAPHIES			
	CATÉGORIE		Unité	TARIF À COÛT RÉEL (dépôt selon estimation payable lors de la commande)
D1.3.1	Données LIDAR - Fichier LAS (2017)		Par fichier	125 \$
D1.3.2	Données LIDAR			
D1.3.2.1		Extraction de données (2017)	Premier kilomètre carré	100 \$
			Kilomètre carré supplémentaire	50 \$
D1.3.2.2		Modèle numérique de terrain, fichier de type RASTER (2017)	Kilomètre carré	75 \$
D1.3.3	Données numériques géoréférencées		Tarif minimum	65 \$
			à l'heure	65 \$

ANNEXE «E »

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

INTERVENTION SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE
PAR LES ENTREPRISES DE TÉLÉCOMMUNICATION

(Article 7)

E1 COÛT DE L'ÉTUDE DE LA DEMANDE D'INTERVENTION			
Article	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF
E1.1	Toute demande d'intervention pour des travaux avec excavation s'étendant sur une longueur de plus de 20 mètres	Par demande	725.00 \$
E1.2	Toute autre demande d'intervention	Par demande	310.00 \$
E1.3	Coût variable additionnel sur la portée du projet pour travaux souterrains avec excavation de plus de 20 mètres	\$/ mètre linéaire	10.40 \$